



**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire
Du Lundi 22 Novembre 2021 à 19h30**

Convocation par le Maire, Renée NICOUX, par courrier électronique le 15 Novembre 2021.

L'an **deux mil vingt-et-un et le vingt-deux Novembre à 19h30**, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 15 Novembre 2021, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, au lieu habituel de ses séances, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme NICOUX Renée, M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, Mme DAVID Séverine, M. VANONI Dominique, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, M. LEFAURE Philippe, Mme SEIGNOL Michelle, Mme CAILLE PRADELLE Nadège, M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud, Mme TINDILLIER Béatrice.

Étaient absents avec pouvoir :

Mme FERRON Céline donne pouvoir à Mme DAVID Séverine.

M. HAREM Daniel donne pouvoir à Mme NICOUX Renée.

Mme CARNET Gaëlle donne pouvoir à M. CAGNON Olivier.

Était absent :

M. RIMBAUD Didier.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DAVID Séverine.

ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte rendu de la séance du 8 Octobre 2021 est adopté à l'unanimité, par 18 voix pour.

ORDRE DU JOUR :

1. Participation à l'École Saint-Louis pour élèves résidant à Felletin
2. Augmentation du tarif de la cantine par le Département et redevance du service

3. Engagement pour l'emprunt relatif aux travaux assainissement (réseau)
4. Création de postes et mise à jour du tableau des effectifs
5. Recrutement d'un agent contractuel de remplacement
6. Convention avec le SDEC pour l'éclairage public
7. Vente de parcelle communale
8. Droit de préemption urbain

QUESTIONS DIVERSES

1. Participation à l'Ecole Saint-Louis pour élèves résidant à Felletin

Présentation de Marie-Hélène FOURNET

Par courrier reçu le 7 octobre 2021, l'école Saint-Louis d'Aubusson demande à la commune une participation aux frais de fonctionnement de l'établissement pour les 3 enfants dont les parents résident à Felletin et scolarisés en classes élémentaires.

D'après le Code de l'éducation, Article R442-44 : « En ce qui concerne les classes élémentaires, les communes de résidence sont tenues d'assumer, pour les élèves domiciliés sur leur territoire et dans les mêmes conditions que pour les classes élémentaires publiques, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat, sous réserve des charges afférentes aux personnels enseignants rémunérés directement par l'Etat.»

Les frais de fonctionnement de l'école élémentaire pour 2021 sont estimés à :

Chauffage	19 000 €
Électricité	2 200 €
Ménage	13 000 €
Maintenance / entretien	1 500 €
Total	35 700 €

Nombre d'élèves inscrits à l'école élémentaire pour l'année 2021-2022 : 95 élèves

Débat

Corinne TERRADE demande si les parents ont la garde alternée de leur enfant, comme c'était le cas l'année précédente.

La Directrice Générale des Services répond que l'enfant concerné par la garde alternée l'année dernière n'est plus dans la liste des enfants transmise par l'école Saint-Louis.

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le versement à l'école Saint-Louis d'Aubusson d'une participation de 375 € par enfant résidant à Felletin ;

AUTORISE Madame le Maire à passer les écritures correspondantes.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
15	18	15	15	0	3

Abstentions : Michelle SEIGNOL, Jacqueline LABARRE, Nadège CAILLE PRADELLE.

2. Augmentation du tarif de la cantine par le Département et redevance du service

Présentation de Marie-Hélène FOURNET

Les repas de la cantine scolaire sont fournis par le collège de Felletin.

Par délibération en date du 8 février 2019, le Conseil Municipal avait approuvé le projet de convention avec le Département précisant qu'en contrepartie des repas fournis, la commune participe au service de la préparation des repas par la mise à disposition de personnel communal.

Cette convention a été renouvelée en 2020 puis par délibération en date du 9 juin 2021 pour l'année 2021 avec les modalités suivantes :

- Une augmentation du prix du repas de 2.74 € à 2.77 €
- Une augmentation du temps de mise à disposition d'agents de 5h15 à 6h00

Par courrier en date du 15 octobre 2021, la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse nous informe que l'Assemblée délibérante du Département du 17 septembre 2021 a augmenté le tarif appliqué aux repas des élèves des écoles maternelles et primaires à 2.81 € et ce à compter du 1^{er} janvier 2022.

Dans le cadre de cette nouvelle augmentation du prix des repas fournis par le collège, , passant de 2.77 € en 2021 à 2.81 € en 2022, il est proposé de répercuter cette hausse sur la redevance du service soit 3.51 € le repas (au lieu de 3.47 €) et ce à partir de la rentrée de janvier 2022.

Débat

Arnaud MONDON précise que cela fait deux augmentations en six mois et il aimerait en connaître les raisons.

René NICOUX répond que c'est l'assemblée délibérante du Conseil Départemental qui a fait ce choix, et que c'est en lien avec l'augmentation du coût de l'énergie.

Arnaud MONDON demande si la Municipalité a envisagé d'augmenter le nombre d'agents chargés d'encadrer les élèves à la cantine car ils sont maintenant une centaine.

Renée NICOUX répond que ce n'est pas prévu dans l'immédiat car cela représenterait un coût important pour la commune et pour les parents par répercussion du prix et qu'il n'y a pas de règle stricte quant à l'encadrement des enfants pour la cantine.

Marie-Hélène FOURNET ajoute que des parents de l'école maternelle ont demandé que les enfants viennent à la cantine à pied mais elle explique que cela serait un recul par rapport à la situation actuelle.

Arnaud MONDON indique avoir entendu parlé d'un problème d'hygiène à la cantine.

Renée NICOUX explique qu'il y a eu un contrôle sanitaire récemment mais qu'aucune remarque n'a été faite d'un point de vue hygiène et sanitaire mais uniquement des compléments d'ordre administratif à apporter, ce qui a été résolu depuis.

Pour Philippe COLLIN, cette augmentation est une décision arbitraire du Conseil Départemental qui ne s'est pas faite en concertation avec la commune.

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE du nouveau tarif applicable par le Département de 2.81 € par repas à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

APPROUVE le nouveau tarif de la redevance pour le service de la cantine de 3.51 € et autorise Madame le Maire à l'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2022.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
15	18	15	14	1	3

Contre : Philippe COLLIN

Abstentions : Béatrice TINDILLIER, Arnaud MONDON, Séverine DAVID.

3. Engagement pour l'emprunt relatif aux travaux assainissement (réseau)

Présentation de Renée NICOUX

Par délibération en date du 25 septembre 2020, le Conseil Municipal s'est engagé sur un important programme de travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement et ce à hauteur de 3 056 595 € HT.

Dans le cadre de ce projet, il a été inscrit au budget 2022 la souscription d'un emprunt à hauteur de 400 000 € pour le financement de ces travaux (financés pour mémoire à 80% par l'agence de l'Eau et le Département de la Creuse).

Plusieurs organismes bancaires ont été sollicités afin d'obtenir plusieurs offres.

La synthèse comparative des offres reçues présentée en séance est la suivante :

Offres de prêt reçues pour réhabilitation des réseaux d'assainissement Montant demandé : 400 000 €

	CREDIT AGRICOLE		BANQUE POSTALE		CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS			CAISSE D'EPARGNE		
	Offre 1	Offre 2	Offre 1	Offre 2	Offre 1	Offre 2	Offre 3	Offre 1	Offre 2	Offre 3
Type de prêt	Taux fixe trimestriel capital constant	Taux fixe trimestriel capital constant	Taux fixe mensuel échéances constantes	Taux fixe trimestriel échéances constantes	Taux révisable livret A 0,5% (+0,6%)	Taux révisable livret A 0,5% (+0,6%)	Taux fixe avec "pré financement"	Taux fixe trimestriel capital constant	Taux révisable livret A 0,5% (+0,4%)	Taux révisable livret A 0,5% (+0,45%)
Échéance trimestrielle	Entre 4 009,90 € et 4 990 €	Entre 3 342,42 € et 4 423,33 €		4 547,68 € sauf la 1ère : 4 709,46€			4 534,60 € sauf la 1ère : 1 002,18 €	échéance maximale de 4 303,33 €	échéance maximale de 4 233,33 €	échéance maximale de 4 233,33 €
Échéance mensuelle			1 574,14 sauf la 1ère : 1 676,52 €							
Échéance annuelle					12 414,84 €	15 726,66 €				
Nombre d'échéances	100	120	300	100	40	30	100	120	120	160
Somme des intérêts	49 995,00 €	65 945,00 €	54 583,78 €	54 929,78 €	96 593,70 €	71 799,70 €	54 462,13 €	58 685,00 €	54 450,00 €	76 475,00 €
Taux fixe	0,99%	1,09%	1,04%	1,04%	1,10%	1,10%	1,02%	0,97%	0,90%	0,95%
Durée du prêt	25 ans	30 ans	25 ans	25 ans	40 ans	30 ans	25 ans	30 ans	30 ans	40 ans

Débat

Arnaud MONDON demande comment le montant du prêt à 400 000 € a-t-il été défini.

Dominique VANONI lui répond que l'autofinancement total de la commune prévu au plan de financement de l'opération étant de 600 000 € (au regard des subventions accordées) et que la commune détient un montant disponible de 200 000 €, c'est donc 400 000 € qu'il convient d'emprunter et que la capacité de remboursement du budget annexe du service assainissement le permet.

Corinne TERRADE indique que le démarrage des travaux d'assainissement ne correspond pas aux localisations telle qu'indiquées précédemment.

Dominique VANONI répond que ces travaux ont démarré Rue Robert Judet et vont se faire en remontant progressivement sur le réseau.

De plus, certaines zones telles que les Routes d'Aubusson et de Vallière nécessitent la mise en place d'une déviation importante qui ne peut se faire en période hivernale.

Il ajoute que les travaux sur les têtes de réseau sont en cours et que cela s'avère plus compliqué que prévu compte tenu de la multitude de réseaux souterrains qui passent en ville.

Philippe COLLIN indique que l'entreprise a lancé un recrutement pour ce chantier de personnes sans expérience.

Renée NICOUX répond que l'équipe actuelle fonctionne très bien et que cette entreprise propose régulièrement des emplois localement pour les chantiers qu'elle effectue.

Elle ajoute que les ouvriers de l'entreprise sont expérimentés et qu'aucune personne sans expérience n'a été recrutée localement pour l'instant.

Le Conseil Municipal :

CHOISIT l'offre de prêt de la Caisse d'Épargne considérée comme la plus adaptée au regard de l'analyse comparative présentée en séance et ce avec les caractéristiques suivantes :

- Montant du prêt : 400 000 €
- Taux d'intérêt fixe : 0.97%
- Durée du contrat de prêt : 30 ans
- Nombre d'échéances : 120
- Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : capital constant
- Mise à disposition des fonds : sous 4 mois
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Commission d'engagement : 0.10% du montant du contrat de prêt

PREND l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;

CONFERE toutes les délégations utiles à Madame le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées ;

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
15	18	17	17	0	1

Abstention : Béatrice TINDILLIER

4. Création de postes et mise à jour du tableau des effectifs

Présentation de Renée NICOUX

Compte tenu du besoin de renforcer l'équipe de direction de la commune d'un point de vue technique au regard de la multitude de projets et chantiers divers mis en œuvre ou à venir, il s'avère nécessaire de procéder au recrutement d'un Directeur des Services Techniques et ce afin d'exercer les missions suivantes :

Traduire en actions les objectifs stratégiques de l'équipe municipale :

- Coordonner, piloter et superviser les projets en maîtrise d'ouvrage communale
- Développer et animer les relations partenariales et les réseaux professionnels
- Programmer les missions des services techniques, fixer les objectifs des responsables de pôles, contrôler et évaluer les résultats
- Préparer le budget dans le domaine de la maintenance, des travaux neufs et des programmes pluriannuels des services techniques
- Participer aux instances décisionnelles (Conseil Municipal, Bureau Municipal, Conseil Syndical, ...), aux commissions et réunions avec les différents partenaires

En charge des compétences voirie, éclairage public, assainissement collectif, eau potable (SIAEP de la Haute Vallée de la Creuse) et de tous travaux d'aménagement urbain, des équipements et bâtiments communaux :

- Assister et conseiller les élus dans la définition des orientations stratégiques de la collectivité et dans les solutions techniques à mettre en œuvre
- Elaborer les programmes de travaux, de maintenance et d'entretien (définition des besoins, réalisation de pré-études et études de faisabilité, chiffrage et rédaction des marchés publics (Rédaction de l'analyse des besoins, analyse des offres, négociation, suivi du respect des clauses des marchés dans leur mise en œuvre))
- Analyser et définir les moyens humains, financiers et techniques nécessaires ainsi que le calendrier de leur mise en œuvre ;
- Piloter les études préalables et de programmation, notamment les études de faisabilité
- Elaborer les cahiers des charges techniques nécessaires à la passation des marchés publics et contrôler le suivi administratif des marchés en lien avec la Directrice Générale des Services
- Suivre l'exécution technique des chantiers en lien étroit avec les maîtres d'œuvre le cas échéant et les responsables de pôles
- Suivre les concessionnaires et les entreprises chargées des travaux et contrôler les prestations (maintenance et contrat d'entretien, commission de sécurité)
- Organiser, animer des réunions et commissions ad hoc et mettre en œuvre les décisions prises
- Gérer le patrimoine bâti de la collectivité en relation avec les partenaires institutionnels, les utilisateurs et assurer le suivi réglementaire des ERP
- Assurer la mise en œuvre des obligations réglementaires de la commune et du SIAEP en particulier dans les domaines de l'assainissement collectif et de l'eau potable (réalisation des

RPQS, déclarations Agence de l'Eau, qualité et performance du service (rendement de réseau, qualité de l'eau distribuée, optimisation de la ressource en eau, périmètres de protection des captages, évolution de ces compétences, ...)

- Assurer l'autosurveillance des réseaux et des infrastructures (eau potable, eaux usées, eaux pluviales)

Diriger, coordonner et animer l'ensemble des services techniques :

- Assurer le suivi des chantiers en régie en lien avec les responsables de pôle
- Rédiger des notes, courriers et dossiers relatifs à l'action des services techniques et au suivi des chantiers
- Répartir, coordonner le travail entre les agents et élaborer les plannings
- Assurer la gestion du personnel technique : tenue et suivi des entretiens annuels, gérer les absences et les conflits éventuels
- Contrôler le respect des procédures et des consignes de sécurité au travail
- Favoriser les relations transversales avec les autres services de la collectivité
- Informer sa hiérarchie du bon déroulement des opérations dont il a la charge et faire remonter les problématiques rencontrées
- Gérer le parc matériel de la collectivité

Suivre les travaux réalisés par des tiers sur la commune :

- Etre l'interlocuteur des entreprises intervenant sur la commune
- Assurer la rédaction et l'exécution des DT-DICT transmis à la commune
- Assurer la rédaction et l'exécution des permissions de voirie

Assurer le bon fonctionnement du marché hebdomadaire et régie des droits de place :

- Mission de placier et régisseur du marché hebdomadaire du vendredi et fête foraine

Au regard des compétences et de l'expérience attendues pour cet emploi, il est proposé d'ouvrir le recrutement aux grades de :

- Ingénieur territorial
- Technicien Principal de 1^{ère} Classe
- Technicien Principal de 2^{ème} Classe
- Technicien territorial

En effet, en créant plusieurs emplois, la commune optimise ses chances de recrutement en ouvrant sur plusieurs grades.

A l'issue de la procédure de recrutement, selon le grade de l'agent nommé, il conviendra de saisir le Comité technique placé auprès du CDG puis de supprimer par voie de délibération les emplois créés non pourvus.

Il est donc proposé la création à compter du 23 novembre 2021 au tableau des effectifs les emplois permanents à temps complet suivants :

Fonction	Cadre d'emploi	Grade	Quotité
Directeur des Services Techniques	Ingénieur territorial	Ingénieur	Temps complet
	Technicien Territorial	Technicien	
		Technicien Principal de 2 ^{ème} Classe	
		Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	

Débat

Philippe COLLIN remarque que le fait d'ouvrir un poste d'ingénieur représente un coût important pour la commune.

Renée NICOUX indique le jury de recrutement retiendra la personne dont le profil correspond le mieux au poste, ce qui ne signifie pas que ce sera forcément un ingénieur.

Philippe COLLIN juge le grade d'ingénieur disproportionné par rapport à la taille de la commune.

Dominique VANONI précise que le rôle de centralité de la commune de Felletin induit la réalisation et le suivi de nombreux projets.

Renée NICOUX indique que l'on pourrait mutualiser ce poste avec d'autres collectivités qui auraient le même type de besoin.

Béatrice TINDILLIER demande s'il ne serait pas possible de faire évoluer un agent déjà en poste à la commune vers ce type de missions.

Renée NICOUX répond que cela a déjà été proposé en interne.

Pour Arnaud MONDON, la problématique est de trouver un bon technicien et un bon manager en considérant les besoins de la collectivité.

Le Conseil Municipal :

CREE quatre emplois permanents à temps complet à compter du 23 novembre 2021 ;

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs de la façon suivante :

Emplois permanents	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	TNC ou TP
Services administratifs				
Attaché Principal	A	1	1	/
Attaché	A	1	1	/
Rédacteur Principal de 2ème Classe	B	1	1	/
Rédacteur Territorial	B	1	1	/
Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	C	3	2	(car un agent en détachement rédacteur)
Adjoint Administratif	C	1	1	80% TP
Services Techniques				
Ingénieur	A	1	0	/
Technicien Principal de 1ère Classe	B	1	0	/
Technicien Principal de 2ème Classe	B	1	0	/
Technicien	B	1	0	/
Agent de Maîtrise	C	2	2	/
Adjoint Technique Principal de 1ère Classe	C	3	3	/
Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	C	3	3	/
Adjoint Technique	C	9	7	dont un à 17,5/35ème
ATSEM				
ATSEM Principal de 1ère Classe	C	1	1	80% TP
TOTAL		30	23	

Cette actualisation prend en compte la nomination d'un agent au grade d'adjoint technique intervenue au 1^{er} avril 2021 et l'avancement d'un agent au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au 1^{er} septembre 2021.

INSCRIT au budget les crédits correspondants ;

AUTORISE Madame le Maire à procéder aux formalités nécessaires et charge notamment dans ce cadre Madame le Maire d'effectuer les déclarations de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse ;

AUTORISE Madame le Maire à procéder au recrutement ;

AUTORISE Madame le Maire à recruter un contractuel dans le cas où aucun fonctionnaire n'aurait pu être recruté compte tenu des besoins des services et de la nature des fonctions par Contrat à Durée Déterminée dans les conditions de l'article 3-3-2° de la Loi du 26 janvier 1984 dans la limite de 6 ans au maximum ;

AUTORISE Madame le Maire signer le contrat de travail dans le cas du recrutement d'un contractuel et d'en fixer la durée initiale ;

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
15	18	18	14	4	0

Contre : Philippe COLLIN, Arnaud MONDON, Corinne TERRADE, Béatrice TINDILLIER (justifié par le fait que la création d'un poste d'ingénieur représente un coût trop important pour la commune).

5. Recrutement d'un agent contractuel de remplacement

Présentation de Renée NICOUX

En application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, il est possible de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire indisponible occupant un emploi permanent notamment lorsque l'agent est indisponible en raison d'un congé de maternité.

Le contrat pourra être conclu pour une durée déterminée et renouvelé, par décision expresse, dans la limite de l'absence du fonctionnaire à remplacer. Il peut prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Le contrat pourra être conclu pour toute catégorie hiérarchique, A, B ou C selon les besoins du service appréciés par l'autorité territoriale.

Débat

Renée NICOUX explique qu'il s'agit du remplacement de l'absence prévisionnelle de la Directrice Générale des Services pour plusieurs mois en 2022.

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Madame le Maire à recruter un agent contractuel dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer l'agent momentanément indisponible ;

AUTORISE Madame le Maire à fixer la rémunération selon les fonctions exercées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade de l'emploi occupé ;

PREVOIT les crédits suffisants au budget de l'exercice 2022 ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
15	18	18	18	0	0

6. Convention avec le SDEC pour l'éclairage public

Présentation d'Olivier CAGNON

Le projet de convention est joint à la convocation.

Il est proposé de procéder à des travaux d'amélioration du réseau d'éclairage public notamment sur les secteurs où les équipements en place sont relativement vétustes pour lesquels il n'est parfois plus possible de retrouver les pièces de rechange.

De plus, cela permettrait de diminuer la consommation d'énergie sur l'éclairage public.

Par délibération du Comité Syndical en date du 11 décembre 2013, le SDEC (Syndicat des Energies de la Creuse) a décidé de proposer à ses membres (communes et Communautés de Communes) un service de collecte et valorisation des CEE (Certificats d'Economie d'Énergie) dans le cadre de leurs opérations génératrices d'économies d'énergie.

L'article 7 du décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 « relatif aux certificats d'économie d'énergie » prévoit que les bénéficiaires peuvent se regrouper ou désigner une tierce personne pour atteindre le seuil d'éligibilité.

Compte tenu de cette possibilité offerte par le SDEC pour bénéficier de ses compétences, de son ingénierie et de subventions particulières, la commune a tout intérêt à faire appel à lui pour être accompagnée et conseillée dans le cadre de ce projet.

Débat

Corinne TERRADE fait remarquer que certaines lanternes ne fonctionnent pas et nécessitent d'être remises en fonctionnement dès que possible.

Renée NICOUX précise que l'entreprise en charge de l'éclairage public doit intervenir prochainement pour installer les décorations de Noël et qu'à ce moment-là, elle procèdera aux réparations qu'on lui a signalées.

Elle ajoute qu'il ne faut pas hésiter à informer la mairie des lanternes qui dysfonctionnent.

Corinne TERRADE lui répond qu'elle a déjà contacté la mairie pour communiquer la liste des points qu'elle a repéré.

Le Conseil Municipal :

SOLLICITE le concours technique et financier du SDEC pour le projet d'éclairage public concernant des travaux de modernisation des installations d'éclairage public de la commune et le charge du montage des dossiers de collecte et valorisation des CEE pour cette opération ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention temporaire (jointe en annexe) de co-maîtrise d'ouvrage entre le SDEC et la commune relative aux installations d'éclairage public qu'il sera nécessaire d'établir avec le SDEC pour la réalisation de l'opération désignée précédemment ;

DESIGNE désigne le S.D.E.C. par cette convention (précisant les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixant le terme) comme maître d'ouvrage temporaire unique de l'opération;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
15	18	18	18	0	0

7. Vente de parcelle communale

Présentation de Renée NICOUX

Par courrier du 12 Septembre 2021, M. GRAVEY Patrick a fait part de son souhait d'acquérir une parcelle communale d'environ 26 m², contigüe à sa maison, située 51 Rue de Beaumont, pour y construire un appentis appuyé sur le pignon. Ce terrain fait partie du domaine privé communal.

Avant de pouvoir réaliser la vente, celui-ci doit être borné par un géomètre expert, de façon à ce que sa superficie précise soit déterminée et le montant exact de la vente également.

Le Conseil Municipal devra alors à nouveau délibérer à ce moment-là.

Le Conseil Municipal :

ACCEPTÉ la proposition d'acquisition faite par M. GRAVEY Patrick, de la parcelle communale contigüe à sa maison, d'une superficie approximative de 26 m² (dans l'attente du PV de bornage) au prix de 4 € / m².

DECIDE que les frais d'acte et d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Madame le Maire ou son Représentant à procéder à toutes formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
15	18	18	18	0	0

8. Droit de préemption urbain

Présentation de Renée NICOUX

Le 25 septembre 2020 le Conseil Municipal a donné pouvoir à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, dans le cadre du droit de préemption urbain, pour décider, au nom de la commune, de renoncer à l'achat dans un délai de 2 mois à partir de la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA), dès lors qu'aucun projet communal ne porte sur le bien faisant l'objet de la DIA, et sous réserve d'en informer le conseil municipal à chaque séance.

Depuis la dernière réunion du conseil, Madame le Maire a renoncé au droit de préemption urbain sur les biens suivants :

Date	Adresse	Réf cadastrales	Vendeurs
21/09/21	5-7-7 B Rue de la diamanterie	AL 357-358-359-360-361	Mme PAUFIQUE Martine, M. LEBOURSE Roger
28/09/21	La Peladas	AR 77-216-217-312	Commune de FELLETIN
23/09/21	La Maison Rouge	AI 20-21	M. CHAUBET Sébastien, Mme NOYER Sophie
11/10/21	5 Route de Tulle	AL 153-154	M. LE CAM Olivier

AGENDA

Prochain Conseil Municipal : vendredi 10 décembre prochain salle du conseil à la Mairie si possible.

Fête de l'arbre : samedi 27 novembre 2021 dans la cour de l'école élémentaire

Marché de Noël : samedi 18 décembre 2021 au gymnase et en centre-ville

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h45.